



MAIRIE DE BURLATS  
(Tarn)

N° 2026\_56\_T

### Règlementation de la circulation et du stationnement Quai Adélaïde le mercredi 27 mai 2026

Le Maire de la Commune de BURLATS (Tarn),

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire », approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 127 et 133 de ladite instruction,

Considérant qu'il importe de régler la circulation et le stationnement à l'occasion de l'organisation de la fête des voisins par l'ALSH « Les Loulous de l'Orangerie » qui se tiendra le mercredi 27 mai 2026, quai Adélaïde à Burlats,

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Pour permettre le bon déroulement de la manifestation citée ci-dessus, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits le mercredi 27 mai 2026 à partir de 08 heures et jusqu'à 18 h, quai Adélaïde à Burlats.

Article 2 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité de la manifestation et dans la commune.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roquecourbe, la Directrice Générale des Services de la Mairie de Burlats, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Centre de Secours Principal de Castres.

Fait à BURLATS, le 22 mai 2026  
Le Maire,  
Serge SERIEYS.

Arrêté certifié conforme au registre

